FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE

Accusé de réception en préfecture
049-284900024-20250129-C25-01-04-AU
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

ARRÊTÉ N°C25-01-04

MODIFIANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS EXTERNE, DU CONCOURS INTERNE ET DU 3ÈME CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SESSION 2024/2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 88-547, modifié, du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248, modifié, du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-488 du 4 juin 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à ma portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire relatif aux modalités d'exercice de missions communes ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées des départements du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C24-07-44 en date du 4 juillet 2024 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025 ;

Vu l'arrêté n° C24-07-56 en date du 26 juillet 2024 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des concepteurs et testeurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025 ;

Vu l'arrêté n° 24-11-61 en date du 22 octobre 2024 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025 ;

Vu l'arrêté n° 24-12-64 en date du 5 décembre 2024 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir suite aux demandes de reconnaissance de l'expérience professionnelle et de reconnaissance de l'équivalence de diplôme au concours externe d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025 ;

Vu l'arrêté n° 24-12-68 en date du 11 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025 ;

Vu l'arrêté n° 25-01-02 en date du 17 janvier 2025 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs et surveillants des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3ème concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025

ARRÊTE

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves des concours externe, interne et au 3ème concours d'agent de maîtrise, session 2024/2025, est modifiée ainsi qu'il suit :

NOM	PRÉNOM	grade	collectivité
BARLIER	Cyril	Ingénieur	Angers Loire Métropole
BEDUNEAU	Laurent	Technicien principal 2ème classe	Mairie d'Angers
BRANCHEREAU	David	Ingénieur Territorial	CDG 49
BURY	Damien	Technicien principal de 1ère classe	Angers Loire Métropole

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
049-284900014-20250129-C25-01-04-AU
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

CHANDELILLE	Céline	Technicienne principale de 2ème classe	C.C. Baugeois Vallée
ELEGBE	Edouard	Professeur	Education nationale
FOURREAU	Loïc	Ingénieur principal	Conseil départemental de Maine et Loire
HOULÈS	Claude	Technicienne principale de 1ère classe	Mairie d'Angers
JAMES	Anthony	Ingénieur	Mairie de Candé
JAUFFRION	Arnaud	Technicien	Mairie D'angers
JOLY	Alexandre	Technicien	Conseil départemental de la Mayenne
KREJCI	Delphine	Ingénieur territorial	Angers Loire Métropole
LAUPY	Johanna	Ingénieur territorial	Agglomération du Choletais
LEBOUCHER	Ludivine	Technicien principal 2ème classe	Mairie d'Angers
PAUMARD	Mickaël	Technicien principal 1ère classe	Conseil départemental de la Mayenne
PELLETIER	Pascal	Rédacteur	Mairie de Chazé sur Argos
PERSIL AUBRY	Anne	Technicien	Mairie des Ponts de Cé
PICHARD	Damien	Technicien principal de 2ème classe	Conseil départemental de la Mayenne
PINEAU	Anthony	Technicien	Conseil départemental de Maine et Loire
REILLON	Adrien	Professeur	Education nationale
RICOU	Yannick	Technicien	Conseil départemental de la Mayenne
ROBERT	Delphine	Technicien principal de 2ème classe	Centre de Gestion de Maine-et-Loire
SICARD	Matthieu	Technicien principal de 2ème classe	Mairie d'Angers
SOREAU	Jean-Francis	Technicien principal de 1ère classe	Mairie d'Angers
TOULLIER	Medhi	Technicien	Mairie d'Angers
VIEVILLE	Christophe	Technicien principal de 1ère classe	Mairie d'Angers

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 29 janvier 2025

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)